

Règles de fonctionnement

2021-2022

Service de garde
École de Marie-Derome



Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
995, Camaraire, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC
J3A 1X2
Tél. : (450) 359-6521

Courriel : sdgmariederome@cshdr.qc.ca
Site Internet : www.cshdr.qc.ca/ecole/marie-derome

Bienvenue au service de garde de l'école de Marie-Derome, il nous fait plaisir d'y accueillir les enfants qui habitent dans le secteur desservi par notre école. Cette année, nous travaillerons pour que vos enfants puissent vivre des activités diversifiées, amusantes, éducatives et qui les aideront à développer leur autonomie dans un environnement respectueux et sécuritaire. Nous ferons tout en notre possible pour que chaque enfant soit fier de faire partie de notre service de garde.

1. LE SERVICE DE GARDE EST DISPONIBLE SUR INSCRIPTION SEULEMENT.

Pour procéder à l'inscription au service de garde, les parents doivent fournir un dossier complet (la fiche d'inscription et les différents formulaires à remplir) concernant leur enfant, ainsi que tous les renseignements pertinents en cas d'urgence (les allergies de l'enfant, les personnes responsables à rejoindre en cas d'urgence, etc.). **Les parents doivent tenir ce dossier à jour.**

A) Inscription régulière (fiche d'inscription) :

Il est possible d'inscrire en tout temps un enfant au service pendant l'année scolaire, cependant l'acceptation de son inscription sera conditionnelle aux ressources et aux places disponibles, une période d'attente pourrait s'appliquer.

Une inscription ne peut être acceptée si un solde de l'année précédente (comprenant aussi le solde antérieur des frères et sœurs) est impayé à notre service de garde ou à l'un de ceux de notre commission scolaire. Dans le cas où il y aurait un compte impayé, le parent se doit de régler les frais encourus afin de pouvoir bénéficier de l'inscription au service de garde.

Un enfant est inscrit comme régulier lorsqu'il fréquente le service de garde pour un minimum de 3 jours/semaine et à raison de 2 blocs par jour (incluant la période du dîner).

Les enfants à fréquentation régulière qui sont inscrits à la période du matin et du soir doivent obligatoirement fréquenter le service de garde à la période du dîner, à moins de dîner à la maison. Cette période est incluse dans les frais de garde pour le tarif des réguliers.

L'enfant doit se présenter aux périodes inscrites sur sa fiche d'inscription. Les parents sont tenus de respecter l'horaire de fréquentation donné lors de l'inscription.

Les journées réservées lors de l'inscription sont des journées payables en tout temps (incluant toutes absences, peu importe les raisons).

LES JOURNÉES RÉSERVÉES SONT FIXES ET NE SONT PAS INTERCHANGEABLES. LA MODIFICATION DE JOURNÉES ENTRAÎNE UN AJOUT ET EST FACTURABLE.

B) Inscription sporadique (fiche d'inscription) :

Un enfant peut être inscrit de façon sporadique (à la période). Les journées doivent être réservées au préalable à l'inscription de l'enfant. Les enfants inscrits occasionnellement devront payer pour toutes les journées où ils sont inscrits (incluant toutes absences, peu importe les raisons).

Dépannage occasionnel :

Afin de connaître la disponibilité du service, le parent doit téléphoner au service de garde d'avance, au plus tard à 15 h 00 la veille pour en traiter la demande. **S'il y a lieu**, l'enfant pourra se présenter au service de garde selon la tarification des élèves sporadiques. Il est demandé de faire les annulations des périodes de dépannages réservées 24 heures à l'avance, sans quoi elles seront tout de même facturées.

Désinscription et changement d'horaire au service de garde :

Un avis écrit est demandé deux semaines à l'avance dans le cas d'une désinscription ou d'un changement d'horaire. Dans le cas où le délai n'est pas respecté, le parent se verra tout de même facturer les frais de garde, selon l'horaire initial, et ce suivant l'avis de départ donné au service de garde ou suivant le départ de l'enfant.

Afin d'apporter des modifications à la fréquentation d'un enfant, un document prévu à cet effet devra être rempli, et acheminé à la responsable, pour rendre les changements effectifs. **Vous devez vous assurer d'en avoir la confirmation.**

TOUTES CES MESURES VISENT À PRÉVOIR LE PERSONNEL NÉCESSAIRE ET AINSI RESPECTER LES RATIOS FIXÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

2. Heures d'ouverture

Voici nos heures d'ouverture et de fermeture :

Le matin :	6 h15 à 8 h (début des cours)
Le midi :	11 h 40 à 13h
En fin de journée :	14 h30(préscolaire) 15h (primaire) jusqu'à 18h15

Ce qui signifie que votre enfant doit arriver après **6h15** et doit avoir quitté le service de garde au plus tard à **18 h15**. Lors des journées pédagogiques, le service de garde ouvre ses portes à **6h15** et ferme à **18h15**. Veuillez noter que le service de garde ne sera pas en opération les **jours fériés**, pendant **les vacances de Noël** et durant **la période estivale**.

3. Procédure d'arrivée

Lors de l'arrivée de votre enfant au service de garde, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que celui-ci est avec un éducateur avant de quitter les lieux.

4. Procédure de départ

En raison de la présence des autobus dans le débarcadère, les portes du service de garde **seront débarrées à partir de 15h15** pour vous permettre de venir chercher vos enfants. Si vous avez une urgence et que vous désirez venir chercher votre enfant avant 15 h 15, vous devrez passer par le secrétariat. **De plus, tous les appels ou messages qui seront reçus après 14h30 ne seront pas applicables pour la soirée.**

En fin de journée, vous devez toujours aviser les éducateurs lorsque vous venez chercher votre enfant. Si l'enfant doit quitter avec une autre personne que celles autorisées à venir le chercher, nous vous demandons de laisser un message sur le répondeur (**450-359-6521 poste 8599**) en prenant soin de nous préciser où nous pouvons vous rejoindre pour vérification. De plus, votre enfant doit quitter le service de garde dès votre arrivée, il ne peut rester pour continuer à jouer.

AUCUN ENFANT NE QUITTERA LE SERVICE DE GARDE SANS ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UNE PERSONNE RESPONSABLE, À MOINS D'AVIS ÉCRIT DE LA PART DES PARENTS.

5. Frais de garde

Le tarif est de **8,55 \$** par jour (incluant le matin, le midi et le soir) pour les enfants qui seront présents un minimum de deux périodes par jour, trois jours par semaine (inscription régulière).

6. Dépannage

Pour avoir accès au dépannage l'enfant doit être inscrit comme sporadique.

Un délai de 24 heures est demandé pour vérifier la disponibilité du service de dépannage. Les frais sont de **6,00 \$** par matin, **4,00 \$** le midi et **10,00 \$** le soir. Le coût maximal d'une journée complète sera de **20,00 \$**.

7. Retard

Des frais de retard de **1,00 \$ par minute** seront facturés au parent. Un minimum de **5,00 \$** s'applique à cette tarification. L'éducateur complétera un formulaire à cet effet. Le parent devra acquitter les frais de retard avant de quitter le service de garde le jour même. Nous vous prions de respecter les heures de fermeture.

S'il vous est impossible de vous présenter avant la fermeture du service de garde, vous devez

- A) Téléphoner au service de garde pour en aviser l'éducateur.
- B) Prendre les mesures nécessaires afin qu'un adulte puisse venir chercher votre enfant le plus tôt possible.
- C) Si nous n'avons pas de vos nouvelles à **18h25**, nous appellerons les personnes à contacter en cas d'urgence afin que celles-ci puissent venir chercher votre enfant.

N.B. L'heure à l'horloge du service de garde fera office de point de référence.

8. Modalités de paiement

Les frais de garde seront facturés selon le tableau rempli lors de l'inscription. Les frais peuvent être payés par internet pour les clients de la **Caisse Populaire, Banque Nationale, Banque Laurentienne, Banque de Montréal et banque Royale du Canada** ou par chèque. Si le paiement

est fait par chèque, au nom du *Centre de services scolaire des Hautes-Rivières* en **inscrivant le nom de l'enfant au bas du chèque.**

Chèques sans provision.

Des frais de 20,00 \$ seront facturés pour chaque chèque sans provision suffisante.

9. **Retard de paiement**

Lorsque vous avez plus de **deux mois de solde impayé**, le retard de paiement sera référé à la direction de l'école et aux ressources financières du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières. Un retard de paiement de **200.00\$** peut mener à **une expulsion de votre enfant du service de garde**. Deux rappels écrits des sommes impayées seront envoyés aux parents avant de procéder à une expulsion. Cette somme étant due au centre de services scolaire, l'expulsion s'applique pour l'ensemble des écoles.

10. **Journées pédagogiques**

Les parents devront inscrire les enfants pour des journées pédagogiques lorsque la période d'inscription sera affichée. L'inscription se fera via un site internet, le lien vous sera envoyé par courriel. Il sera aussi possible de faire l'inscription par courriel ou directement au service de garde si vous n'avez pas d'adresse courriel.

Lorsque vous inscrivez votre enfant à une journée pédagogique, des frais de garde de **16,00 \$** vous seront facturés. Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour défrayer le coût des activités et du transport. Ceux-ci sont payables lors de la période d'inscription et ne sont pas remboursables après la fin de cette période. De plus, si l'inscription n'a pas été confirmée à la date demandée, votre enfant sera refusé.

Afin d'éviter tout problème, il est interdit aux enfants d'apporter de l'argent de poche et des jouets personnels (jeux électroniques, baladeurs, livres, etc.) lors des sorties.

11. **Garde partagée**

Il est de la responsabilité des parents de fournir un calendrier de garde partagée au service de garde. De plus, il est important d'aviser en début d'année de la répartition des paiements (% ou selon le calendrier) pour chaque parent. Il est à noter que malgré la répartition des frais demandés, les deux parents demeurent responsables du paiement des frais de garde de leur enfant.

12. **Devoirs**

Le service de garde offre un espace tranquille pour les enfants qui désirent effectuer leurs devoirs. Les parents ont le droit d'imposer la période de devoirs à leur enfant, mais le service de garde n'est pas responsable si l'enfant refuse. Les éducateurs assurent la supervision des devoirs, mais ne font pas les leçons et la lecture. La période de devoirs sera de **16h45 à 17h15**. **Il est de la responsabilité des parents de vérifier les devoirs à la maison.** En aucun cas, un enfant ne pourra retourner en classe durant les heures du service de garde, sauf si la présence de l'enfant est

requis par un enseignant.

13. **Règlements**

Les enfants qui fréquentent le service de garde seront tenus de respecter les mêmes règlements que ceux en vigueur dans l'école aux heures de cours. Nous vous référons au code de vie de votre enfant pour en connaître les détails.

14. **Ratio**

D'après le ratio fixé par le Ministère de l'éducation du loisir et du sport pour les services de garde en milieu scolaire, le maximum d'enfants par éducateur est de vingt (20).

15. **Effets personnels des enfants**

Votre enfant doit avoir en tout temps ses espadrilles ou ses souliers au service de garde. Il faut prévoir des vêtements adaptés à la température et aux activités faites au service de garde. Aucun jeu personnel n'est accepté. Le service de garde n'est pas responsable des effets personnels perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés. **Nous vous demandons de bien identifier le matériel de l'enfant.**

16. **Dossier de l'enfant**

Les parents devront fournir au service de garde un dossier complet concernant leur enfant, c'est-à-dire **tous les renseignements pertinents en cas d'urgence**, par exemple, le numéro d'assurance maladie, les allergies de l'enfant, la prise de médication, les personnes responsables à rejoindre en cas d'urgence, etc. sur la fiche d'inscription prévue à cet effet par le service de garde.

Les parents devront tenir à jour ce dossier. Les personnes à rejoindre en cas d'urgence devront être des personnes capables de se déplacer dans le cas où le service de garde n'arriverait pas à contacter les parents de l'enfant.

17. **Maladie**

Si un enfant présente des malaises, (fièvre, maux de cœur, étourdissement, etc.) nous vous demanderons de venir le chercher dans un délai raisonnable. Un enfant malade a besoin de soins et d'attention que nous ne serons pas en mesure de lui fournir pleinement. Il est fortement recommandé aux parents d'enfant malade de le garder à la maison. De plus, lorsqu'un enfant est malade pour une longue durée (minimum une semaine), les frais de garde ne seront pas exigés à la condition de fournir un certificat médical.

18. **Médicament**

Nous appliquons la procédure de l'école de Marie-Derome. "Pour administrer quelque médicament

que ce soit, le service de garde doit avoir la posologie prescrite par le médecin (étiquette sur la bouteille) et l'autorisation **écrite** du titulaire de l'autorité parentale". De plus, si votre enfant doit prendre des médicaments, veuillez-vous assurer qu'il ait toujours la dose nécessaire. **Ne jamais** envoyer des médicaments dans la boîte à lunch de votre enfant afin d'éviter l'échange de médicament avec d'autres enfants.

19. Allergie

Nous vous demandons de porter une attention particulière à la nourriture que votre enfant apportera à l'école. Chaque année, nous avons des enfants ayant des allergies sévères, veuillez éviter les collations qui sont composées de noix ou d'arachides.

20. Accidents

La politique de l'école s'applique.

Blessure légère: intervention d'un éducateur et/ou avis aux parents.

Blessure grave: conduite de l'enfant à l'hôpital en ambulance et téléphone aux parents.

21. Rencontres individuelles

Les parents devront répondre positivement à la demande du technicien(ne) ou d'un éducateur de participer à des rencontres individuelles concernant leur enfant. Aucune violence verbale ou physique ne sera acceptée.

22. Suspension

Lorsqu'un enfant ne respectera pas les consignes du service de garde ou s'il a un comportement agressif envers les adultes ou les enfants, il pourrait être retiré pour **3 jours du service de garde**. La décision sera prise par le technicien(ne) et la direction de l'école. Les parents auront été avisés au préalable du comportement de leur enfant.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un enfant présente un comportement répréhensible, la technicienne du service de garde peut, avec l'accord de la direction ou de son remplaçant, suspendre immédiatement le droit au service de garde.

La direction peut suspendre en tout temps un enfant dont les parents ne suivent pas les règlements du service de garde.

23. Absence et départ

Toute absence devra être signalée au service de garde. Vous devez laisser un message sur le répondeur de l'école au **450-359-6521 #8599**, celui-ci est envoyé dans la boîte vocale du service. Dans cette situation, le message téléphonique doit être utilisé plus tôt que le courriel.

Aucun message verbal véhiculé par les enfants ne sera accepté. Pour ce qui est des absences prolongées, vous devez prévenir le technicien(ne) du service de garde. Les frais seront exigibles pour la durée de l'absence. **Nous demandons un avis de 2 semaines dans le cas d'un arrêt de service.** Si cette politique n'est pas respectée, le parent devra payer les frais de garde pour la

semaine suivant le jour où l'avis de départ est donné par écrit.

24. **Fermeture d'urgence du service de garde**

Chaque parent devra prévoir une alternative au service de garde pour son enfant advenant une fermeture de l'école.

En cas de mauvais temps, veuillez-vous référer à la politique du Centre de services Scolaire des Hautes-Rivières que vous recevrez à l'automne. À moins d'avis contraire, le service de garde n'est pas ouvert si l'école est fermée. Lors de la fermeture des écoles en cas de tempête ou de force majeure, les parents devront passer prendre leur enfant.

25. **Politique d'objets brisés ou perdus**

Lorsqu'un enfant brise ou perd le matériel du service de garde, nous demandons soit de remplacer l'objet ou de payer les frais nécessaires au remplacement de l'objet. Le parent sera avisé par le service de garde et non par l'enfant.